

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Séance du 28/01/2022

Convocation du 24/01/2022

Affichage du 24/01/2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- POINT s'est réuni à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, 1^{er} adjoint sortant et maire par interim.

Etaient présents : M. Pierre-Marie DURIEZ, M. Marcel EBERHART, Mme Maud GAND, M. Thomas LOISIER, Pierre-Yves QUELIN, Mme Evelyne CINIÉ, Monsieur François-Xavier DUFOUR, Madame Julie HUET, Monsieur Anthony FAVRE, Monsieur Jacques MERCIER, Mme Violaine MAILLET,

Le 1^{er} adjoint sortant ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions.

Mr QUELIN indique que la charte de l' élu sera lue après élection du maire et des adjoints. Le point « Désignation des délégués communautaires », bien que sans débat, doit être rajouté à l'ordre du jour car une délibération doit être prise. Des questions diverses seront également rajoutées. L'ordre du jour modifié est accepté par l'ensemble des conseillers municipaux.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Délégations au maire
- Désignation des délégués communautaires
- Election des délégués au sein du SYDESL
- Election des délégués au sein du Syndicat des Eaux de la Haute Grosne
- Election des délégués au sein du SIVOS
- Questions diverses

La présidence est ensuite assurée par la doyenne des membres du conseil municipal : Mme Evelyne CINIÉ.

Elle vérifie que le quorum est atteint. Elle fait désigner un secrétaire de séance : Mr Pierre-Marie DURIEZ

ELECTION DU MAIRE

Mme Evelyne CINIÉ, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-5 expose les incompatibilités aux fonctions de Maire et Adjoints.

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Evelyne CINIÉR sollicite deux volontaires comme assesseurs : Julie HUET et Violaine MAILLET acceptent de constituer le bureau.

Mme Evelyne CINIÉR demande alors s'il y a des candidats.

Pierre-Yves QUELIN propose sa candidature. Mme Evelyne CINIÉR enregistre la candidature de Pierre-Yves QUELIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Evelyne CINIÉR proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**
- nombre de bulletins nuls : **0**
- nombre de bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité requise : 6
- nombre de voix obtenu : 10

Pierre-Yves QUELIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence et remercie l'assemblée.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 maximum ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, délibéré et voté à main levée, **10 voix POUR, 1 voix CONTRE** . :

- **DECIDE** la création de **2** postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} adjoint

Mme Maud GAND propose sa candidature.

Mr le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**
- nombre de bulletins nuls : 1
- nombre de bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité requise : 5
- nombre de voix obtenu : 9

Mme Maud GAND est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés.

2^e adjoint

Mme Evelyne CINIER, Mr François Xavier DUFOUR et Mr Pierre Marie DURIEZ proposent leur candidature.

Mr le Maire proclame les résultats du premier tour:

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**
- nombre de bulletins nuls : **0**
- nombre de bulletins blancs : **1**
- Suffrages exprimés : **10**
- Nombre de voix obtenu par Evelyne CINIER: **4**
- Nombre de voix obtenu par Pierre Marie DURIEZ : **4**
- Nombre de voix obtenu par François Xavier DUFOUR : **2**
- majorité requise : **6**

Mr le Maire proclame les résultats du second tour:

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**
- nombre de bulletins nuls : **0**
- nombre de bulletins blancs : **1**
- Suffrages exprimés : **10**
- Nombre de voix obtenu par Evelyne CINIER: **4**
- Nombre de voix obtenu par Pierre Marie DURIEZ : **4**
- Nombre de voix obtenu par François Xavier DUFOUR : **2**
- majorité requise : **6**

Mr le Maire proclame les résultats du troisième tour:

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**
- nombre de bulletins nuls : **0**
- nombre de bulletins blancs : **1**
- Suffrages exprimés : **10**
- Nombre de voix obtenu par Evelyne CINIER: **4**
- Nombre de voix obtenu par Pierre Marie DURIEZ : **5**
- Nombre de voix obtenu par François Xavier DUFOUR : **1**
- majorité requise : **5**

Mr Pierre Marie DURIEZ est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints. Il est soumis à la signature de tous les conseillers présents.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Mr le maire donne lecture des points de la charte de l'élu local. Il distribue ensuite à l'ensemble des conseillers municipaux les articles législatifs et réglementaires concernant l'exercice des mandats locaux.

DELEGATIONS AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le conseil municipal **DECIDE**, 11 voix **POUR**, 0 **ABSTENTION** :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, après délibération spécifique du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 3 000 € ;
16. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu les articles L 273-11 et L 273-12 du Code électoral,

Vu l'article L 5211-6 du CGCT

Vu que la population de la commune est de 347 habitants,

Vu que la commune dispose d'un seul conseiller au Conseil de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Mâconnais et Charolais,

Vu l'ordre du tableau,

Mr Pierre Yves QUELIN est élu Maire et conseiller communautaire titulaire,

Mme Maud GAND est élue première adjointe et conseillère communautaire suppléante.

ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYDESL

Le SYDESL assure depuis plus de 70 ans le service public de distribution d'électricité en Saône-et-Loire dont les 567 communes lui ont transféré la compétence. De la distribution de gaz à la gestion des réseaux d'éclairage public, il exerce désormais de nombreuses compétences liées à la transition énergétique. Le SYDESL est un acteur majeur au service du développement durable des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07/4816/2-1 du 26 décembre 2007 approuvant les statuts du SYDESL,

Vu l'article 8-1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** et **1 délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après délibération, **avec 9 voix pour et 1 contre** le conseil municipal **DESIGNE** :

- Pierre-Yves QUELIN délégué titulaire
- Maud GAND déléguée titulaire
- François Xavier DUFOUR, délégué suppléant

Et **TRANSMET** cette délibération au président du SYDESL.

ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE GROSNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15 du 18 janvier 1951 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne ;

Vu l'article 2 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Grosne, dont le siège est à la mairie de Trambly :

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après délibération et **avec 10 votes pour et un vote nul**, le conseil municipal **DESIGNE** :

- Pierre Yves QUELIN délégué titulaire
- Maud GAND déléguée titulaire
- François Xavier DUFOUR délégué suppléant
- Julie HUET déléguée suppléante

Et **TRANSMET** cette délibération au président du SIE de la Haute Grosne.

ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVOS

Le SIVOS a pour objet de prendre en charge financièrement le Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Bourgvilain et de Saint-Point mis en place à la rentrée scolaire 1988-1989. Le syndicat reçoit les contributions des deux communes et peut faire des propositions pour améliorer le fonctionnement du RPI. Le siège du syndicat est à la mairie de Saint-Point. Le SIVOS est institué pour la durée du RPI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOS,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal A Vocation Scolaire de Bourgvilain et Saint-Point,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des

suffrages, à l'élection des délégués,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **DESIGNE** :

- Pierre Yves QUELIN délégué titulaire
- Maud GAND déléguée titulaire
- Anthony FAVRE déléguée suppléante
- Julie HUET, délégué suppléant

Et **TRANSMET** cette délibération au président du SIVOS.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Commissions communales

Elles sont établies comme suit et pourront être complétées par des personnes extérieures au conseil municipal.

Désignation des représentants aux commissions communales

Commissions					
Ecole - SIVOS	Le maire de plein droit	JULIE	ANTHONY	Suppléante : VIOLAINE	
Pavoisement - cérémonies	FRANCOIS-XAVIER	PIERRE-YVES			
Gestion du Personnel (employés municipaux)	PIERRE-YVES	PIERRE-MARIE	FRANCOIS-XAVIER		
Gestion du Personnel (SIVOS – secrétariat – cantine)	PIERRE-YVES	MAUD			
Environnement	MARCEL - MAUD – ANTHONY – EVELYNE – VIOLAINE – JULIE – FRANCOIS-XAVIER				
Finances	PIERRE-YVES	MAUD	PIERRE-MARIE	JULIE	ANTHONY
Urbanisme	Le maire de plein droit	Le premier adjoint de plein droit			
Voirie - travaux	PIERRE-YVES	FRANCOIS-XAVIER	JACQUES		
Associations	EVELYNE	VIOLAINE	PIERRE-MARIE		
Culture – patrimoine	THOMAS	EVELYNE			
Gestion de la Salle du Poète	FRANCOIS-XAVIER				
Correspondant défense - gendarmerie	THOMAS	PIERRE-MARIE			
Communication/Bulletin municipal/Site internet	VIOLAINE	JULIE			
Le maire et son premier adjoint peuvent être de plein droit dans chaque commission					
Commission de réforme des listes électorales (+ tard)	THOMAS				
CCID (Commission Communale des Impôts Directs)	6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants	Dont le maire de plein droit <u>Délibération</u>	<u>Délai de 2 mois après l'installation du conseil municipal</u>		

Désignation des représentants aux commissions communautaires

Communauté de Communes (ComCom)

Conseil communautaire				
Conseil communautaire	1 conseiller titulaire	<u>Délibération</u> préférable	Le maire de plein droit	
	1 conseiller suppléant		Le 1 ^{er} adjoint de plein droit	
Elus à désigner parmi les conseillers communautaires				
CLECT (Commission Locale de Transfert de Charges)	1 représentant	De préférence un conseiller communautaire	Le maire	
CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)	1 représentant titulaire	De préférence un conseiller communautaire	Le maire	
	1 représentant suppléant	De préférence un conseiller communautaire	Le 1 ^{er} adjoint	
Elus à désigner / commissions thématiques (sur proposition des communes)				
Assainissement	1 représentant ou plus	PIERRE-YVES	FRANCOIS-XAVIER	MARCEL
Economie	1 représentant ou plus	PIERRE-MARIE		
Tourisme	1 représentant ou plus	EVELYNE	THOMAS	
Urbanisme (au fil de l'eau)	1 représentant ou plus	Le maire de plein droit	Le 1 ^{er} adjoint de plein droit	
Environnement / développement durable	1 représentant ou plus	MARCEL	VIOLAINE	ANTHONY
Voirie	1 représentant ou plus	PIERRE-YVES	FRANCOIS-XAVIER	
Affaires sociales	1 représentant ou plus	THOMAS	EVELYNE	PIERRE-MARIE
Enfance jeunesse	1 représentant ou plus	VIOLAINE	ANTHONY	

Désignation des représentants aux syndicats

Syndicats

SYDESL (Electricité)				
Syndicat Départemental d'Energie de la Saône-et-Loire	2 délégués titulaires	<u>Délibération</u>	PIERRE-YVES	MAUD
	1 délégué suppléant		FRANCOIS-XAVIER	
SIE Haute Grosne (Eau)				
Syndicat des Eaux de la Haute Grosne	2 délégués titulaires	<u>Délibération</u>	PIERRE-YVES	MAUD
	2 délégués suppléants		FRANCOIS-XAVIER	JULIE
SIVOS de Bourgvilain Saint-Point (Ecole)				
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (regroupement pédagogique)	2 délégués titulaires	<u>Délibération</u>	LE MAIRE de plein droit	Le 1^{er} Adjoint de plein droit
	2 délégués suppléants		ANTHONY	JULIE

intercommunal)				
SIRTOM de la vallée de la Grosne (Déchets)				
SIRTOM de la vallée de la Grosne	2 représentants titulaires	<u>Via COMCOM</u>	PIERRE-MARIE	MARCEL
	1 représentant suppléant		VIOLAINE	
SPANC du Clunisois (Assainissement)				
SPANC du Clunisois	1 représentant titulaire	<u>Via COMCOM</u>	FRANCOIS-XAVIER	
	1 représentant suppléant		PIERRE-MARIE	
OFFICE DE TOURISME des Verts Vallons de Sud Bourgogne				
OFFICE DE TOURISME des Verts Vallons de Sud Bourgogne	1 représentant	<u>Via COMCOM</u>	EVELYNE	

La séance est levée à 22h15

Fait et délibéré en mairie,
Les Conseillers présents

Handwritten signatures of council members in black and blue ink, including initials 'JM' and 'FDR'.